SPECIFICATIONS GENERALES EN MATIERE SSTE FOURNITURES & PRESTATIONS

MODE OPERATOIRE

FOURNITURE

Par son acceptation de la commande, Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et les normes en vigueur concernant la traçabilité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement au jour et au lieu de la livraison de la fourniture.

La fourniture livrée doit être conforme et répondre aux exigences légales, réglementaires et normatives, nationales et internationales, en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

En particulier, toute fourniture doit être conforme aux lois et normes applicables à la sécurité des utilisateurs. Les matériaux et méthodes de production des fournitures demandées doivent être respectueux de l'environnement.

Le Fournisseur doit garantir que la fourniture sera équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires et normatifs ou habituellement adoptés.

Le Fournisseur s'engage à fournir les recommandations et mises en garde nécessaires ou utiles à la sécurité de la fourniture livrée, faire toutes préconisations compte tenu de l'usage auquel elle est destinée, et faire toutes propositions de nature à sécuriser son usage.

Le Fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information sur la fourniture livrée et à en certifier l'origine et la composition.

Le Fournisseur devra fournir à chaque commande les justifications de conformité à la réglementation en vigueur pour les marchandises livrées.

Le Fournisseur doit fournir tout document technique ou autres tels que les procédures, les instructions, les gammes, les spécifications, les plans, les prospectus, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité, les exigences relatives aux procédés, ainsi que toutes dispositions visant à assurer la sécurité des services demandeurs.
Tous documents et certificats sont à livrer en même temps que la commande et font partie intégrante de celle-ci.

Les exigences environnementales doivent être prises en compte, par le Fournisseur, dans le processus de conception et de développement des fournitures livrés, en prenant en considération chaque phase de cycle de vie des dites fournitures.
Le fournisseur doit fournir les informations sur les impacts environnementaux

significatifs potentiels liés au transport ou à la livraison, à l'utilisation, au traitement en fin de vie et à l'élimination finale des fournitures.

Livraison:

Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser le transport routier des marchandises commandées. Les moyens de transport doivent être adaptés aux marchandises transportées. Leur état technique doit être vérifié conformément aux dispositions fixées par la loi.

Le transport des produits dangereux doit s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur.
Le transporteur doit prendre en compte la compatibilité des marchandises transportées. Les marchandises chargées en commun doivent être isolées conformément à leur type et catégorie. Les instructions avisées dans les fiches de données de sécurité des marchandises doivent être strictement respectées.

Le transporteur doit déclarer, à l'entrée des magasins, les éventuelles marchandises transportées, autres que celles commandées, destinées aux clients autres que la SRM-MS. Ces marchandises doivent être autorisées à franchir la zone de livraison.

Déchargement [Magasins ou sur sites]

Le déchargement des marchandises doit s'effectuer conformément aux règles de sécurité.
Les moyens de transport et levage doivent être adaptés aux dimensions de la zone de décharge.
Les moyens de manutention et de levage utilisés doivent être adaptés aux marchandises à décharger. Ces moyens doivent être entretenus et vérifiés régulièrement.
La manutention physique et/ou mécanique des marchandises doit être effectuée sans porter atteint à la santé des opérateurs.
Le déchargement des charges lourdes doit faire l'objet d'un aménagement préalable de la zone de déchargement. L'interférence avec d'autres activités (Circulation, chantiers, zone d'habitation… etc.) doit être prise en compte lors des déchargements.
La surveillance du bon déroulement des opérations de déchargement est obligatoire.

PRESTATION

Les prestations, ou en cas où la commande implique des prestations à exécuter dans les différents sites de la SRM-MS, le Fournisseur doit prendre toute mesure en vue d'exécuter ces prestations dans les règles de sécurité et de l'art et de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière de traçabilité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A cet égard, le respect des règles de sécurité doit constituer la préoccupation majeure du Fournisseur, particulièrement, en cas des travaux en hauteur et à points chauds, etc.… . Le Fournisseur devra fournir les équipements de protection nécessaires et veiller à leur bonne utilisation.

Le Fournisseur doit nommer avant l'exécution de la prestation, un Représentant de sécurité et d'environnement qui aura pour mission de mettre en place les mesures de prévention prévues dans le plan d'hygiène, de sécurité et d'environnement (PHSE).

Le Fournisseur doit remettre à la SRM-MS un PHSE adapté aux conditions spécifiques de son intervention sur le site en question, pour la protection de la santé et garantir la sécurité des ouvriers, l'hygiène des lieux ainsi que la protection et la préservation de l'environnement. Ce PHSE comporte obligatoirement et de manière détaillée :

- Une identification exhaustive des dangers et une analyse détaillée des risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels et dispositifs mis en œuvre… ;

- Les mesures et les des moyens de prévention, pris par Le Fournisseur, destinés à prévenir les risques spécifiques pour la sécurité et la santé des ouvriers ;

- Les dispositions en matière de secours et d'évacuation ;

- Une identification exhaustive des aspects environnementaux et une analyse détaillée des impacts environnementaux prévisibles susceptible de porter atteinte à l'environnement riverain … ;

- Les mesures et les moyens de prévention, pris par Le Fournisseur, destinés à prévenir les impacts environnementaux éventuels générés lors de l'exécution des prestations ;

- Les mesures prises pour assurer l'hygiène et la propreté des lieux de travail ;

Ces prestations ne doivent en aucun cas causer la dégradation des biens ni gène

de l'activité pratiquée sur les lieux d'intervention, et ne doivent en aucun cas générer des perturbations pour la SRM-MS (dérangement, arrêt de travail, désordre, etc...).

Le Fournisseur doit prendre des collaborateurs qualifiés pour l'exécution des prestations.
La SRM-MS ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de tout accident de travail survenu aux ouvriers affectés pour l'exécution des prestations, qu'il s'agisse des ouvriers du Fournisseur adjudicataire ou des ouvriers dépendant d'autres entreprises travaillant pour le compte du dit Fournisseur.

Le respect des dispositions de la présente annexe constitue une condition essentielle et déterminante de la commande du service demandeur.

Le Fournisseur doit se conformer aux prescriptions d'Hygiène, Sécurité et Santé au travail et d'Environnement qui lui sont notifiés.